

Lignes directrices de l'Université McGill et de l'École d'éducation permanente pour l'enseignement à distance

(adaptation des lignes directrices de TLS publiées, en anglais uniquement, sur <https://www.mcgill.ca/tls/instructors/class-disruption/guidelines-remote>)

L'Université McGill s'engage à créer et à entretenir des environnements d'apprentissage **respectueux** et **inclusifs** ayant pour objectif de soutenir les étudiants pour qu'ils réussissent. Les lignes directrices ci-dessous mettent en évidence les politiques et paramètres de l'Université nécessaires à la création d'espaces d'enseignement et d'apprentissage **virtuels accessibles** et **solides sur le plan pédagogique**.

Les Lignes directrices définissent les attentes pour les membres de la communauté universitaire de l'Université McGill qui enseignent et qui apprennent à distance. Elles complètent les réglementations et politiques applicables de l'Université, ainsi que les conventions collectives, qui demeurent en vigueur pendant la prestation de cours et de programmes en ligne, sans se limiter à ce qui suit :

- [Code of Student Conduct and Disciplinary Procedures](#)
- [Charter of Students' Rights](#)
- [Policy on Harassment and Discrimination Prohibited by Law](#)
- [Policy Against Sexual Violence](#)
- [Policy for the Accommodation of Religious Holy Days](#)
- [Policy on the Responsible Use of McGill's Information Technology Resources](#)
- [Policy on Copyright](#)
- [University Student Assessment Policy \(USAP\)](#)

Dans le texte des Lignes directrices ci-dessous, « **vous** » et « **votre** » font référence aux **professeurs** qui donnent un cours ou un programme, en totalité ou en partie, aux étudiants de l'Université McGill, et ce, à distance. Par conséquent, « professeurs » comprend les **membres du personnel universitaire de l'Université McGill affectés, les conférenciers, les professeurs adjoints ainsi que les conférenciers invités**.

1. Les professeurs ont la responsabilité de se familiariser avec les politiques applicables et de s'y conformer, notamment celles énumérées aux présentes, dans le contexte de l'apprentissage à distance et autres. L'information plus précise ci-dessous complète celle offerte par les politiques; elle ne se veut pas un résumé de toute l'information sur les politiques relatives aux étudiants de l'Université McGill qui participent à l'apprentissage à distance.
2. L'Université encourage fortement les professeurs à **prioriser l'accessibilité** au moment de concevoir, d'adapter et de donner leurs cours. **L'équipe sur l'équité** de l'Université McGill a élaboré un ensemble détaillé de pratiques exemplaires pour un apprentissage équitable et inclusif, axé sur l'étudiant ([recommended practices](#) - en anglais uniquement) pour offrir des environnements d'apprentissage à distance inclusifs et accessibles. Cette page ([ressource](#) - en anglais uniquement) qui définit des mesures claires à l'intention des professeurs afin qu'ils rendent les environnements d'apprentissage à distance plus accessibles aux étudiants aux prises avec des handicaps. Les professeurs peuvent également contacter le conseiller en accessibilité de l'Université McGill ([Rachel Desjourdy](#),) pour obtenir du soutien afin d'améliorer l'accessibilité

dans un contexte d'enseignement à distance.

3. Comme toujours, la **communication avec les étudiants** est essentielle. Chaque professeur responsable d'un cours ou d'un programme dans le cadre duquel il y aura enseignement à distance par le biais d'une plateforme doit **communiquer explicitement** les types d'information clé suivants dès le début de la session :

- ☒ la manière dont vous enseignerez (p. ex., la plateforme utilisée, les heures de classe déterminées [en synchronie]);
- ☒ le déroulement des activités d'apprentissage (p. ex., cours magistraux, laboratoires, conférences, travaux d'équipe);
- ☒ la manière selon laquelle vous vous attendez à ce que les étudiants **participent** (ou non) aux discussions en classe et aux forums;
- ☒ l'horaire et la manière en vertu desquels les étudiants peuvent vous contacter (**heures de bureau** en semaine régulière ou sur rendez-vous – **cette information doit également se trouver dans votre plan de cours**);

- ☒ les méthodes d'évaluation que vous utiliserez;
- ☒ la manière selon laquelle vous communiquerez la rétroaction;
- ☒ vos attentes en ce qui a trait au comportement en classe (p. ex., **communication respectueuse**).

Veillez prendre note que comme mentionné plus tôt, les politiques de l'Université, notamment celles indiquées dans la Charte des droits des étudiants, sont toujours applicables. Dans les contextes d'enseignement à distance, les étudiants continuent de se prévaloir des droits que leur confère la Charte, y compris le droit à une **évaluation juste et raisonnable** et le droit à une **rétroaction en temps opportun**.

4. Pendant la période de prestation à distance, **l'Université est obligée d'offrir un ACCÈS ÉQUIVALENT au contenu des cours** à tous les étudiants, peu importe le fuseau horaire/le pays où ils se trouvent.

Par conséquent, les étudiants s'attendent à ce que les professeurs enregistrent leurs cours magistraux/classes à heures fixes (en synchronie), car cela constitue la meilleure manière d'assurer un accès équivalent aux étudiants qui vivent dans un fuseau horaire différent, qui vivent des enjeux de bande passante ou de nature technologique autre, et ceux qui doivent trouver un équilibre entre leurs autres responsabilités imposées par la pandémie (p. ex., soins d'une personne à charge). Ceci permettra également à tout étudiant qui tombe malade pendant la session de continuer à avoir un accès équivalent au contenu du cours donné lors des cours magistraux/classes.

Veillez enregistrer vos cours magistraux à heures fixes (en synchronie) par Zoom dans myCourses, car cette façon de procéder offre de nombreux avantages :

- ☒ Cela limite l'accès aux étudiants autorisés uniquement.
- ☒ Cela empêche les étudiants de télécharger les enregistrements.
- ☒ Cela permet le sous-titrage des cours magistraux, une caractéristique de révision et d'*accessibilité* importante, particulièrement pour les personnes malentendantes.

Pour **protéger vos enregistrements de cours magistraux** ainsi que l'utilisation de vos images et de celles d'autres personnes dans les enregistrements qui se trouvent dans *myCourses*, l'Université vous encourage à publier l'avis suivant dans *myCourses* et à le rappeler aux étudiants aux débuts des séances à heure fixe (en synchronie) :

Je rappelle à tout le monde que vous êtes responsable de faire en sorte que cette vidéo, ainsi que toute documentation connexe, ne soit pas reproduite ni rendue publique. Cela signifie que chacun d'entre vous eut s'en servir à des fins éducatives (et de recherche), mais que vous ne

pouvez pas permettre à d'autres de s'en servir, que ce soit en la diffusant sur Internet ou en la vendant ou donnant à quelqu'un qui pourrait également en faire une copie et la rendre disponible.

Veillez consulter la page suivante (en anglais uniquement) pour obtenir plus d'information : [Guidelines for Instructors and Students on Remote Teaching and Learning](#). Je vous remercie de votre collaboration.

Notez que **myCourses** a été choisie parce qu'elle constitue la **plateforme de choix** pour animer des cours magistraux enregistrés, car elle offre un service normalisé aux professeurs et aux étudiants de l'Université McGill; elle permet ainsi une sécurité accrue et une meilleure protection des données tout en simplifiant l'expérience des utilisateurs et leur accès, l'entretien de la technologie de l'information et la sécurité de la plateforme. **Toute utilisation d'une plateforme de rechange doit faire l'objet de l'approbation** du directeur de l'unité, après avoir consulté le Bureau du chef de l'information, ou son délégué, et toujours être conforme **aux politiques et aux directives de l'Université**.

Les enregistrements resteront dans *myCourses* pendant une année puis seront supprimés.

4. **Les étudiants doivent donner leur consentement à être enregistrés** s'ils participent à un cours magistral ou à un élément d'un cours enregistré. Ils **seront avisés par une fenêtre contextuelle** dans Zoom si un cours magistral ou une partie d'une classe est enregistrée. S'ils ne sont pas à l'aise de faire partie d'une classe enregistrée, ils peuvent décider de refuser de participer au cours et de quitter Zoom. **Le fait de rendre les enregistrements disponibles dans myCourses permettra aux étudiants qui quittent de les regarder plus tard.**

Dans le but d'encourager l'engagement et la participation, les professeurs peuvent vouloir demander aux étudiants **d'activer leur caméra** pendant la classe. Toutefois, ceci peut avoir une incidence involontaire de (i) créer un désavantage pour les étudiants dont la bande passante est faible ou aux prises avec d'autres limites technologiques et (ii) compromettre la vie privée des étudiants. Par conséquent, les professeurs devraient éviter de demander aux étudiants d'activer leur caméra.

Si votre cours comprend un **élément de participation active obligatoire** pendant un cours prévu, pensez à utiliser les fonctionnalités de clavardage ou d'activation du microphone seulement au lieu de demander aux étudiants d'activer leur caméra. S'il n'est pas possible d'éviter l'aspect vidéo, il peut s'avérer nécessaire d'offrir des accommodements aux étudiants. Vous pouvez obtenir des lignes directrices à ce sujet à la page suivante, en anglais uniquement : [Office of the Dean of Students](#).

Les professeurs peuvent demander aux étudiants d'activer leur caméra lors de présentations ou d'exams réalisés à l'oral. Toutefois, si les étudiants ne disposent pas des ressources nécessaires (p. ex., bande passante ou caméra inadéquates), les **professeurs doivent offrir une solution de rechange**. Consultez cette page, en anglais uniquement, pour obtenir des conseils quant aux solutions de rechange appropriées : [Office of the Dean](#).